

MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 novembre 2016 à 19h30 à l'hôtel de ville de Cloridorme

Sont présents : MM : Marcel Mainville  
Valère Huet  
Denis Fortin  
Nathalie Francoeur  
Laurence Beaudoin  
Sophie Côté

Absence : aucun

Étaient également présentes Mesdames Marie Dufresne, dg et sec-très., Léona Francoeur, adjointe de même que messieurs Yvan Pruneau ins.mun. et Paul René Francoeur ins. Adj.

## 2- Ouverture de la séance

Son honneur le maire monsieur Marc Caron constatant qu'il y avait quorum déclare la séance ouverte.

## 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution #252-11-16

Ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MINVILLE CONSEILLER, IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour tel que présenté soit et est adoptée.

- 1- Mot de bienvenue
- 2- Ouverture de la séance
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour **proposé**
- 4- Adoption du procès-verbal du mois d'octobre-**proposé**
- 5- Correspondance du mois (**pour votre information- comprend toute la correspondance que l'on reçoit**)
- 6-- rapport du conseil, et suivi des procès verbaux
- 7- Présentation des comptes payés- **PROPOSEUR**
- 8- Présentation des comptes à payer- **PROPOSEUR**
- 9- **Résolutions et règlements:**
  - 9.1 : TECQ- proposition Norda Stello
  - 9.2 : assurances municipales 2017 et vérification entrepôt \$\$
  - 9.3 : travaux de voirie
  - 9.4 : firme avocat
  - 9.5 : maire suppléant
  - 9.6 : mur de St-Yvon suivi
  - 9.7 : paiement pompiers et premiers répondants
  - 9.8 : second projet de règlement
  - 9.9 : B.C. solution/fosse septique
  - 9.10 : demande de dons (chasse pêche Gde-vallée- maître Esdras-La ressource)
  - 9.11 : important pour le bilan eau potable- voir pj
  - 9.12 : réclamation MSP- valider le document
  - 9.13 : vœux de Noël (radio Gaspéie) journal le phare
  - 9.14 : changement de nom rés# 119-05-16
  - 9.15 : sorties
  - 9.16 : résolution pour dossier vidange/hors routes municipales
  - 9.17 : décision bidon d'essence- résolution du conseil
  - 9.18 : entente avec Poissonnerie pour avis de bouilli
  - 9.19 : résolution pour interpeller le MAMOT dossier projet égout
  - 9.20 : valider sortie à Québec du maire
  - 9.21 : discours du maire
- 10- Rapport de l'inspecteur municipal
- 11- Rapport du chef pompier
- 12-Période de questions
- 13-Clôture de la séance
  - a) route du Syndicat
  - B) réclamation MSP
  - C) contrat avec Plante se termine en 2017

- D) lettre de R.Huet (en attente de réponse arpenteur)
- E) demande de H.Poirier
- F) rencontre avec comptable
- G) réforme cadastrale- dossiers restés en suspend
- H) route du Syndicat
- I) Cartier énergie- démarches à entreprendre
- J) inventaire travaux publics
- K) pratique déneigement
- L) formulaires de temps
- M) règlement déplacement

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Résolution # 253-11-16

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 octobre 2016

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 octobre 2016, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE SOPHIE CÔTÉ CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 octobre 2016 est approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **5. CORRESPONDANCE DU MOIS**

*Toute la correspondance a été remise au Conseil municipal avant la réunion pour consultation*

1. Affaires municipales	Proportion médiane 2017
2. Sécurité civile	information
3. Énergie et ressources	Rénovation cadastrale
4. Marie Chagnon	Herbe à poux
5. Ministère de la culture	Information patrimoine
6. MRC cote de Gaspé	certificat règl zonage
7. CNESTT	rapport rembous ex employés
8. ADMQ	Liste à faire par la D.G »
9. Conseil de L'eau	Revue électronique
10. CREGIM	information
11. UMQ	Négociations bois d'œuvre
12. UMQ	Projet loi 110
13. FQM	Information
14. Groupe Hemispheres	offre d'Accompagnement pour un
Plan de protection prises eau	potable
15. UMQ	Information fonds deve. Économique
16. Administration portuaire	Rapport activités havre de pêche
17. MRC Agnes Kourio	Atelier collecte de fonds 11/11/16
18. R.H.	Pour demande de ses bornes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **6- RAPPORT DU CONSEIL, EMPLOYÉS ET COMITÉS.**

Chaque conseiller fait mention de l'avancement de ses dossiers.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Sec-trésorière

Résolution # 254-11-16

**7- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS DU 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre 2016**

SUR LA PROPOSITION DE SOPHIE CÔTÉ CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU d'approuver les comptes du mois d'octobre de la municipalité pour un montant de 102 980.24\$. Une liste des comptes a été remise à chacun des membres du conseil municipal et de plus : le maire et les conseillers reconnaissent avoir pris connaissance de tous les comptes, qu'ils ont également reçu réponse à leur questionnement, que ces comptes incluent les salaires et heures supplémentaires approuvées par le conseiller ou conseillère responsable (s'il y a lieu) de même que les écritures de fin de mois, paraphé par tous et les conciliations bancaires, de même que le rapport financier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Je soussignée, Marie Dufresne secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité possède les fonds disponibles pour les dépenses du mois, dont copie fait partie intégrante du présent procès-verbal. En foi de quoi je remets ce certificat de fonds de disponibilité.

Marie Dufresne, sec-trés.

Résolution # 255-11-16

**8-ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

SUR LA PROPOSITION DE LAURENCE BEAUDOIN CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU le paiement des comptes présentés au conseil concernant l'administration courante copie de la liste fait partie intégrante du présent procès-verbal, sauf la facture de WHB pour un achat effectué par le maire lui-même, le conseil refuse de payer pour la raison que le maire n'est pas autorisé à effectuer des achats pour le compte de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9- RÉSOLUTIONS ET RÉGLEMENTS**

9.1 Résolution # 256-11-16

Dossier TECQ 2013-2018

SUR LA PROPOSITION DE NATHALIE FRANCOEUR CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte la proposition présentée par Norda Stello dans le dossier de la TECQ 2013-2018, à savoir un montant maximal de 2 000\$ afin de répondre aux questions du MAMOT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 : Résolution # 257-11-16

Assurances municipales

SUR LA PROPOSITION DE DENIS FORTIN CONSEILLER, IL EST RÉSOLU :

Que le conseil municipal demande à nos assureurs de modifier le montant d'assurance de l'entrepôt pour un montant au bâtiment de 300 000\$.

QUE le conseil renouvelle les assurances municipales avec La Municipale, la police d'assurance des municipalités pour un montant de 36 146 moins le crédit de 854\$, payable en deux versements comme l'an passé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 : Résolution # 258-11-16

Voirie 2016

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE CONSEILLER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin pour un montant subventionné de 8 000\$ conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route Poirier dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

QUE la directrice générale, madame Marie Dufresne est autorisée à signer et acheminer le tout au ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 : Résolution # 259-11-16

Firme avocat

SUR LA PROPOSITION DE NATHALIE FRANCOEUR CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal avise par la présente la firme Tremblay, Bois, Mignault qu'il ne renouvellera pas le service Première ligne pour l'année 2017.

QUE le conseil accorde le mandat de première ligne à la firme Cain Lamarre pour un montant de 600\$/année et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et que ce soit maître Monia Mainville qui soit responsable de nos dossiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 Résolution # 260-11-16

Maire-suppléant

SUR LA PROPOSITION DE SOPHIE CÔTÉ CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU :

QUE monsieur Denis Fortin soit nommé maire-suppléant pour les prochains six mois.

Monsieur Fortin accepte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Sec-trésorière

9.6: monsieur le maire explique le projet de réfection du mur de St-Yvon et mentionne que Tétra Tech va valider certaines informations auprès du MTQ

9.7 Résolution # 261-11-16

Rémunération annuelle des premiers répondants et pompiers

SUR LA PROPOSITION DE DENIS FORTIN CONSEILLER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise sa directrice générale madame Marie Dufresne à préparer les chèques concernant la rémunération des services d'urgence, selon les listes remises à chacun des membres du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8 : Résolution # 262-11-16

Second projet de règlement

Dossier : Second projet du règlement 2007-05-02-2016 amendant le règlement 2007-05

---

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

---

**CONTEXTE DU DOSSIER**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal du Canton de Cloridorme a adopté le règlement numéro 2007-05 (Règlement de zonage de la municipalité du Canton de Cloridorme);

CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton de Cloridorme est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., ch. A-19.1) et que le règlement 2007-05 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un paragraphe du règlement de zonage actuel empêche l'implantation d'une nouvelle sablière à Cloridorme, mais que le règlement provincial sur les carrières et sablières régit déjà cet objet;

CONSIDÉRANT l'article 124 de la LQE qui rend inopérant un règlement municipal qui porte sur le même objet qu'un règlement découlant de la LQE

**RECOMMANDATION**

QUE le Conseil municipal du Canton de Cloridorme adopte, par la présente, le deuxième projet de règlement intitulé « Premier projet de règlement 2007-05-02-2016 amendant le règlement numéro 2007-05 Règlement de zonage de la municipalité du Canton de Cloridorme

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.9 : Résolution # 263-11-16

Entente fosse septique/contribuable

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE CONSEILLER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal modifie l'entente déjà intervenue avec le citoyen résidant au 1-B, route Langlais : après de minutieuses vérifications, le conseil décide de ne pas déplacer la fosse afin de ne pas déstabiliser les fondations de la maison. Une autre façon est retenue en accord avec le propriétaire.

MAIS ceci ne modifie, ni ne justifie en aucun temps l'Installation non conforme du bâtiment. (annexe à la résidence principale).

Contre : Denis Fortin et Valère Huet

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

9.10 : Résolution # 264-11-16

Demande de dons

SUR LA PROPOSITION DE SOPHIE CÔTÉ CONSEILLÈRE, IL EST  
RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le don suivant :  
Fondation Esdras Minville 100\$, pour la ressource refusé  
(4 contre) et pour Chasse et pêche refusé à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.11 : Résolution # 265-11-16

Bilan en eau potable

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter à  
chaque année le bilan en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE dans les obligations du rapport du bilan  
la calibration du débitmètre n'a pu être effectué et ce à  
deux reprises par deux firmes différents à cause des  
tuyaux qui sont en mauvais état;

CONSIDÉRANT QUE les responsables de Eautrement nous  
conseille une chambre de mesure afin d'effectuer les  
tests;

CONSIDÉRANT QUE la situation financière de la  
municipalité de nous permet pas pour cette année de  
procéder à cette construction;

POUR TOUS CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ PAR SOHIE CÔTÉ  
CONSEILLÈRE ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal avise les autorités concernées  
que la demande d'une chambre de mesure fait partie de la  
programmation de la TECQ 2013-2018;

QU'aussitôt reçu approbation (nous l'espérons) que les  
travaux seront faits et que nous vous en ferons part à ce  
moment-là.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.12 : Résolution # 266-11-16

Document acheminé au MSP suite aux pluies de juin 2016

SUR LA PROPOSITION DE NATHALIE FRANCOEUR CONSEILLÈRE IL  
EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal valide la réclamation présentée  
au ministère de la Sécurité publique suite aux pluies de  
juin 2016 qui a endommagé des infrastructures municipales  
soit : les prises d'eau potable, le lac Alphé et le  
Ruisseau Poirier.

QUE la directrice générale, madame Marie Dufresne est  
autorisée à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Sec-trésorière

9.13 Résolution # 267-11-16

Vœux de Noël

SUR LA PROPOSITION DE VALÈRE HUET CONSEILLER IL EST  
RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la proposition de Radio  
Gaspésie pour les vœux de Noël et du nouvel An et pour un  
quart de page au journal le Phare

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.14 : Résolution # 268-11-16

Correctif résolution 119-05-16/changement de nom

SUR LA PROPOSITION DE DENIS FORTIN CONSEILLER IL EST  
RÉSOLU :

QUE le conseil municipal apporte la correction demandée à  
la résolution mentionnée en rubrique qui se lira comme  
suit :

Mise aux normes des installations de productions d'eau  
potable- actualisation du projet et des coûts/avis  
technique

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cloridorme avait reçu  
en 2008 une promesse d'aide financière de madame Nathalie  
Normandeau alors ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de recherche en eau, de  
projet pilote « Oxycair » comprenant entre autres le  
déboisement, l'électrification jusqu'au barrage, la  
construction d'un bâtiment, l'achat d'équipement de  
chloration, etc...;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait été autorisée  
également à effectuer lesdits travaux et que l'analyste  
du MAMROT, avait demandé de payer ses travaux à même la  
taxe d'accise se terminant en 2013;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait preuve de bonne  
foi en ayant le plus loin qu'elle pouvait et toujours  
avec l'aval du MAMROT;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a dépensé pour les  
travaux et études diverses un montant total de  
998 670.33\$ dont un montant de 479 963\$ provenant de la  
TECQ et le solde a été affecté au règlement d'emprunt #  
2008-04, non subventionné (pas de protocole, donc pas  
d'inscription au PIQM);

POUR TOUS CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR DENIS FORTIN  
CONSEILLER ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la proposition de BPR-  
Infrastructures inc. tel que soumis dans sa  
correspondance du 9 mai dernier afin de valider les  
diverses informations, vérifier pour une suite à donner  
au dossier de mise aux normes de l'eau potable et la  
possibilité de récupérer les sommes dépensés à l'époque  
dans le dossier « Oxycair », le tout pour un montant de  
19 900\$ taxes en sus.

QUE la directrice générale est autorisée à faire parvenir tous les documents demandés en sa possession.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.15 : Résolution # 269-11-16

Sorties de monsieur le maire

SUR LA PROPOSITION DE VALÈRE HUET CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise son maire, monsieur Marc Caron et sa directrice générale, madame Marie Dufresne à participer à la rencontre portant sur la ligne des Hautes Eaux qui se déroulera à Gaspé le 12 décembre prochain. Par contre celle de New-Richmond est refusée à cause du budget serré pour la fin d'année (4 contre).

Les frais inhérents à ce déplacement sont remboursés selon la politique en vigueur dans la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.16 : dossier vidange /cueillette hors route remis à une rencontre ultérieure- faut analyser le dossier avec le responsable. (5 pour remettre à plus tard 1 contre)

9.17 Résolution # 270-11-16

Bidons d'essence

SUR LA PROPOSITION DE NATHALIE FRANCOEUR CONSEILLÈRE IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal n'apporte aucune modification au fonctionnement des employés des travaux publics concernant l'utilisation des bidons d'essence qu'ils se procurent pour la pépinière, le tracteur - tondeuse, la tondeuse, les génératrices, le compacteur. Que le conseil juge qu'il n'est pas logique de procéder autrement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.18 : Résolution # 271-11-16

Entente poissonnerie

SUR LA PROPOSITION DE DENIS FORTIN CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal avise la Poissonnerie de Cloridorme lors d'avis de faire bouillir l'eau émis par le laboratoire et exigée par le MDDELCC. Cet avis se fera par télécopie aussitôt reçu les résultats non conformes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Sec-trésorière



9.19 : Résolution # 272-11-16

**DEMANDE PRIORITAIRE DE L'ANALYSE ET DE LA VÉRIFICATION DU DOSSIER DE LA MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Cloridorme a dû réaliser un projet majeur d'assainissement des eaux usées dans le secteur de Cloridorme centre pour corriger des problèmes de déversement d'eaux usées qui menaçaient la santé des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité ne pouvait réaliser le projet sans aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a signé une entente avec le MAMOT (protocole #.555034) confirmant une aide financière de 9 678 438 \$ pour la réalisation des travaux admissibles de 10 187 830 \$, soit un aide financière de l'ordre de 5%.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Cloridorme au cours des dernières années, conjointement avec le projet de réaménagement de la route 132 du ministère des Transports du Québec, a réalisé son projet d'assainissement des eaux dans le secteur de Cloridorme centre, avec l'accord du MAMOT;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est maintenant terminé et que la municipalité a reçu à date 80 % de remboursement et que le solde ne sera disponible qu'après analyse et vérification des employés du MAMOT;

**CONSIDÉRANT QUE** pour minimiser se frais de financement temporaire, la Municipalité a procédé au financement permanent du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit présentement supporter les 34 % des annuités du projet ce qui l'oblige à supporter la part non confirmée de l'aide financière.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a l'obligation de respecter le financement et ses échéances et que la taxation municipale ne peut combler le manque à gagner;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit puiser à même son fonds de refolement afin d'honorer son financement;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes ces contraintes budgétaires mettent en danger l'équilibre budgétaire de la Municipalité.

**CONSIDÉRANT QU'** à l'aube du prochain budget, le conseil municipal ne voit pas comment il pourrait faire un budget équilibré, car pour se faire il devrait taxer ses citoyens de façon déraisonnable;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par MARCEL MAINVILLE CONSEILLER et résolu à l'unanimité,

**QUE** la municipalité de Cloridorme demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de faire diligence et de prioriser l'analyse et la vérification de son dossier dans les meilleurs délais.

**QUE** la municipalité de Cloridorme autorise madame Marie Dufresne, directrice générale, à fournir toute information que pourrait demander l'analyste du dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.20 : Résolution # 273-11-16

**Rencontre du maire à Rimouski et Québec**

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte que monsieur le maire se soit rendu à Rimouski et à Québec dans le dossier du projet pilote Oxycair.

QUE les frais inhérents à ce déplacement sont payés selon la politique en vigueur dans la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 9.21 : DISCOURS DU MAIRE

Monsieur le maire fait état de la situation de la municipalité pour l'année 2016 et ce qu'il entend réaliser.

### 10- Rapport de l'inspecteur municipal

Monsieur Pruneau informe le conseil : sur les bornes fontaines, abrasif, apporté du matériel autour du chalet des sports, barrer la route du pêcheur menant au quai et débouché le ponceau de la route Poirier.

Paul René Francoeur

Rien à mentionner

### Directrice générale

Madame Marie Dufresne remet au conseil municipal un rapport des heures restantes de maladie et les dates où elles seront prises (dg et adj.) durant la période des fêtes, que les bureaux administratifs seront fermés du 19 décembre au 3 janvier inclusivement.

### 11- Rapport du chef pompier

Au niveau incendie : sortie pour un feu de cheminée - formation de pompier portant sur les caméras thermiques à Rivière au Renard -, mentionne également qu'il n'y a que trois (3) pompiers ayant atteint le seuil de pompier 1.

A) résolution # 274-11-16

Règlement # 2016-06

**Province de Québec  
Municipalité du Canton Cloridorme**

## **RÈGLEMENT # 2016-06 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES OUTILS**

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et véhicules outils publics dont l'entretien des routes est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, de protéger l'infrastructure et de conserver la tranquillité des secteurs résidentiels;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 10 octobre 2016;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DENIS FORTIN CONSEILLER ET IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil statue et ordonne ce qui suit :

### **ARTICLE 1 :**

Le présent règlement porte le titre de Règlement relatif à la circulation des camions et véhicules outils et le préambule précédent fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 :**

Dans le présent règlement, les mots suivants ont le sens qui leur est ci-après attribué :

Camion : un véhicule routier, d'une masse nette de plus de 3000 kg fabriqué uniquement pour le transport de biens, un équipement qui y est fixé en permanence ou des deux.

Livraison locale : la cueillette ou la livraison d'un bien pour laquelle la circulation est autorisée par une disposition du Code de la sécurité routière ( L.R.Q., C, C-24.2) et, sur un chemin public dont l'entretien est à la charge d'une municipalité, toute autre fin pour laquelle la circulation est exceptionnellement autorisée par une disposition d'un règlement ou d'une ordonnance qui édicte une interdiction de circuler.

Véhicule outil : un véhicule routier motorisé fabriqué uniquement pour accomplir un travail construit pour circuler à une vitesse maximale de 70 km/h

Véhicule routier : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

**ARTICLE 3** : Considérant qu'il y a des transporteurs forestiers qui utilisent les chemins municipaux de la municipalité de Cloridorme ainsi que les emprises pour l'entreposage ainsi que la chaussée comme terrain de chargement et de transbordement de billes de bois;

**EN CONSÉQUENCE** IL EST PROPOSÉ PAR LE DENIS FORTIN  
CONSEILLER ET IL EST RÉSOLU :

QUE tout promoteur industriel qui effectue du transport de bois dans les chemins publics de la municipalité de Cloridorme doit se conformer aux règles suivantes :

1. Avoir l'autorisation de circuler dans ses chemins publics
2. Remettre la chaussée ou l'emprise endommagée en bon état dès la fin des travaux et cela à la satisfaction de la Municipalité
3. Advenant la saison des travaux ou les routes sont secs, le transporteur devra étendre du calcium pour le bien être des résidents des alentours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution # 275-11-16

Route du Syndicat intersection Poirier

SUR LA PROPOSITION DE DENIS FORTIN CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate sa directrice générale, madame Marie Dufresne à faire parvenir les factures à GDS, suite aux travaux correctifs que la municipalité a dû effectuer afin d'éviter de futurs problèmes aux infrastructures municipales de même qu'aux résidents du secteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

B) voir point 9.12

C) aucune action

D) lettre de R.Huet : en attente de réponse de G.Joncas

Ajouts demandés par monsieur le maire :

E) demande de H. Poirier explications données par la DG- une recherche supplémentaire sera effectuée d'ici le 15 décembre prochain

F) Visite chez comptables pour explications des états financiers afin de se familiariser et pouvoir les comprendre

G) réforme cadastrale- monsieur le maire mentionne que plusieurs citoyens n'ont pas eu de réponse et qu'il demandera à ce qu'ils reviennent à Cloridorme

H) voir point A

I) Cartier Énergie, monsieur le maire mentionne qu'il veut renégocier avec eux afin d'obtenir un surplus de redevances.

J) le maire veut obtenir l'inventaire de tout ce qui concerne les travaux publics avant le budget afin de connaître les futurs besoins.

K) nouvelles pratique de déneigement- à analyser

L) rapport pour le temps des employés de travaux publics- pas discuter ce soir

M) déplacements- aucune discussion non plus

## **12- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

Questions portant sur : autorisation de dépenser du maire si existe encore- fosse septique citoyen- bornes arpentage, les citoyens doivent-ils s'attendre à une hausse de taxes- sources de revenus- éclairage de la passerelle côté nord- la route du Brûlé.

### **Clôture de la séance**

13-Résolution # 276-11-16

Clôture de la séance

SUR LA PROPOSITION DE MARC CARON MAIRE, IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

« Je, Marc Caron maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Sec-trésorière

---